



ÉLECTION DES REPRÉSENTANT.ES DES ÉTUDIANT.ES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES DÉLÉGUÉ.ES

I. Modalités d'élection au Conseil d'Administration

1/ Rôle des représentant.es des étudiant.es au CA

Élus par les étudiant.es inscrits dans l'un des trois sites de la HEAR, les représentant.es des étudiant.es participent aux délibérations du conseil d'administration, lesquelles déterminent les orientations générales de la politique de l'établissement, structurent l'organisation de l'établissement, arrêtent le budget, fixent les droits d'inscription et de scolarité ou le règlement intérieur.

Le conseil d'administration est composé de 29 membres, représentant.es des membres fondateurs de la HEAR (État, Ville de Mulhouse, Ville et Eurométropole de Strasbourg), de la Région Grand Est, de personnalités qualifiées, de représentant.es du personnel administratif et technique, de représentant.es du personnel enseignant et de représentant.es des étudiant.es.

La durée du mandat des représentant.es des étudiant.es est fixée à un an.

2/ Les postes à pourvoir /Répartition

Trois représentant.es titulaires et trois représentant.es suppléant.es **élus pour un an** :

- **1 étudiant.e** issu.e du site d'arts plastiques de Mulhouse et son.sa suppléant.e, de genre différent
- **1 étudiant.e** issu.e du site d'arts plastiques de Strasbourg et son.sa suppléant.e, de genre différent
- **1 étudiant.e** issu.e de l'Académie supérieure de musique et son.sa suppléant.e, de genre différent

3/ Élections

Liste électorale

Une liste électorale distincte est constituée pour chacun des trois sites. Sont électeur.trices et éligibles tous.tes les étudiant.es régulièrement inscrits.

Suffrage

Le mode de scrutin consiste en un **scrutin majoritaire de listes à un tour**.

Celles et ceux qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité de donner procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le.la mandataire doit être inscrit.e sur la même liste des électeur.trices que le.la mandant.e. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le scrutin est organisé **le jeudi 17 octobre 2024 de 10h à 16h**.

Candidatures

Le dépôt des listes de candidatures s'effectue obligatoirement par mail ou courrier adressé ou déposé à Chloé Nicolas pour le Site d'arts plastiques de Strasbourg. Le dépôt doit intervenir au plus tard **le vendredi 11 octobre 2024 à 17h**.

Les listes doivent être complètes et paritaires. Le service de scolarité se tient à la disposition des étudiant.es intéressé.es pour faciliter la coordination de la constitution des listes respectant ces différents critères.

Les listes de candidatures doivent être signées et accompagnées d'une photocopie de la carte d'étudiant.e ou du certificat de scolarité, ainsi que d'une profession de foi.

Les listes de candidatures et professions de foi seront affichées et envoyées par mail à tou.toutes les étudiant.es.

Le dépouillement des résultats est public.

II. Modalités d'élections des délégué.es étudiant.es et rôle au sein des autres instances

1/ Rôle et composition du Conseil pédagogique

Dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, le conseil pédagogique de la HEAR n'intervient que si les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas, en raison des dimensions ou des effets de l'action, être mieux réalisés au niveau des sites.

Le conseil pédagogique de la HEAR a vocation à qualifier et à traiter des projets d'intérêt général relatifs à la pédagogie pour l'ensemble des enseignements dispensés dans par la HEAR. Les projets d'intérêt général sont, par exemple, ceux qui engagent des enseignements de plusieurs sites ou de plusieurs départements, des partenariats ou des programmes internationaux, des projets de recherche impliquant plusieurs partenaires, notamment d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Le conseil pédagogique veille à l'harmonisation des cursus de manière à garantir l'équité des études entre les sites et entre les disciplines.

Le conseil pédagogique s'attache à étendre à l'ensemble de la HEAR les pratiques améliorant la qualité et le confort des études.

Le conseil pédagogique traite enfin spécialement des projets favorisant la mobilité des étudiant.es entre les arts plastiques et la musique, et entre les différentes disciplines enseignées par la HEAR. Pour cela, il encourage la possibilité pour les étudiant.es de personnaliser leur formation à travers l'offre globale d'enseignement.

Le conseil pédagogique de la HEAR est composé des membres suivants :

1° Le directeur

2° Les directeurs-adjoints

3° Les deux conseillers aux études supérieures musicales (DE, DNSPM, Master)

4° Les délégué.es des commissions pédagogiques de site : la commission pédagogique de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg désigne quatre délégué.es et leurs suppléant.es.

5° **Trois représentant.es des étudiant.es (un.e par site)**, désignés pour une période d'un an renouvelable par les délégué.es des sites en leur sein.

2/ Rôle et composition de la Commission pédagogique de site

Les commissions pédagogiques de site (site d'arts plastiques de Strasbourg, Académie supérieure de musique de Strasbourg, site d'arts plastiques de Mulhouse) assurent la coordination des activités pédagogiques dispensées au sein de chacun des trois sites de l'établissement. Les commissions pédagogiques de site sont compétentes pour toutes les questions relatives aux études dispensées sur les sites et mobilisant les moyens de chaque site. Elles organisent notamment les relations entre les années, les options, les classes ou les ateliers. Elles favorisent la circulation de l'information des différentes activités représentées sur chaque site. Les commissions pédagogiques de site renvoient au conseil pédagogique de l'établissement toutes les questions dépassant les seuls intérêts du site.

A l'issue de l'élection des délégué.es, l'assemblée des délégué.es de chaque site désigne en son sein les représentant.es (par binôme titulaire/suppléant.e) à la commission pédagogique de site en respectant les répartitions suivantes : la commission pédagogique du site de Strasbourg comprend **3 représentant.es des étudiant.es** (1 pour l'option communication, 1 pour l'option art et 1 pour la première année) et leurs suppléant.e.es.

3/ Rôle et composition de la Commission de vie étudiante

Les commissions de vie étudiante des sites d'arts plastiques de Mulhouse et de Strasbourg ainsi que de l'Académie supérieure de musique sont compétentes pour l'ensemble des questions scolaires et extra-scolaires relatives au déroulement des études, à l'après diplôme et au fonctionnement quotidien de l'établissement. Elles favorisent la circulation de l'information entre les années et les options, mais également entre les étudiant.es et l'administration.

La durée du mandat est fixée à un an, renouvelable une fois.

REPARTITION DES DELEGUÉ.ES

La répartition des délégué.es pour le site d'arts plastiques de Strasbourg de la Haute école des arts du Rhin est la suivante :

Site d'arts plastiques de Strasbourg

Le site de Strasbourg comprend 16 délégué.es et leurs suppléant.e.es

Année 1

4 délégué.es (un.e dans chaque groupe)

Option Art & Objet & Scénographie

1 délégué.e Art phase programme +1 suppléant.e

1 délégué.e Objet phase programme +1 suppléant.e

- 1 délégué.e Scénographie phase programme +1 suppléant.e
- 1 délégué.e Art phase projet +1 suppléant.e
- 1 délégué.e Art mention Objet phase projet +1 suppléant.e
- 1 délégué.e Scénographie phase projet +1 suppléant.e

Option Communication

- 1 délégué.e Communication graphique phase programme + 1 suppléant.e
- 1 délégué.e Didactique visuelle phase programme +1 suppléant.e
- 1 délégué.e Illustration phase programme +1 suppléant.e
- 1 délégué.e Communication graphique phase projet +1 suppléant.e
- 1 délégué.e Didactique visuelle phase projet +1 suppléant.e
- 1 délégué.e Illustration phase projet +1 suppléant.e

ELECTION DES DELEGUÉS

Collèges électoraux

Les étudiant.es votent par collèges électoraux pour l'ensemble des délégué.es correspondant au collège.

Sont électeur.trices et éligibles tou.tes les étudiant.es régulièrement inscrits.

Suffrage

Les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le.la candidat.e ayant obtenu le maximum de voix est désigné.e délégué.e titulaire. Le.la candidat.e arrivé.e en seconde position des suffrages sera désigné.e comme suppléant.e.

Candidatures

Tout.e étudiant.e à jour de ses droits d'inscription peut se porter candidat.e en déposant sa candidature auprès du service de la scolarité de son site.

Les listes des candidat.es seront affichées et envoyées par mail.

Le dépouillement des résultats a lieu en présence des délégué.es candidat.es.

Calendrier 2024- 2025

Affichage et diffusion de la note d'information : 07/10/2024

Publication et affichage des listes électorales : 09/10/2024

Date limite de remise des candidatures et des professions de foi à la scolarité : 11/10/2024

Affichage des candidatures et des professions de foi : 16/10/2024

Élections le jeudi 17 octobre 2024 de 10H00 à 16H00

* dans les halls des sites d'arts plastiques de Strasbourg et Mulhouse

* dans le hall de l'Académie supérieure de musique

Publication des résultats : 18/10/2024

Prochaine Commission de vie étudiante : 24/10/2024

Prochain conseil d'administration : 13/11/2024